Mairie de Saint Gervais Les Bains
50, avenue du Mont d'Arbois
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme SAINT- GERVAIS LES BAINS

Plan de zonage - planche 1

PROCEDURES DU PLU

APPROBATION LE 15/02/2006 et complété le 10/05/2006

REVISION	MODIFICATIONS	MISES A JOUR	MEC
	M°1 Approuvée le 26/06/2007		
	M°2 Approuvée le 20/06/2012	M°1 Le 22/09/2014	
M°1 Totale Approuvée le 14/12/2021	M°3 Approuvée le 10/07/2013		
	M°4 Approuvée le 08/06/2016		
	M°5 Annulée par arrêt du CE le 12/07/2017	M°1 Le 23/01/2017	M°1 Le 31/08/2022
M°2 Totale Approuvée le 09/11/2018	M°6 Approuvée le 17/06/2019	M°5 Le 01/10/2018	
	M°7 Approuvée le 15/02/2021	M°4 Le 12/07/2021	
		M°6 Le 29/11/2021	
		M°7 Le 10/11/2022	
		M°8 Le 15/05/2023	
M°3 Totale Approuvée le 14/06/2023			
M°4 Totale Approuvée le 25/07/2023	M°8 Approuvée le 11/10/2023		

PLANCHE N°1 - ECHELLE 1/5000
CONCEPTION

Données Cadastrales 2019 - Droits de l'Etat réservés
Diffusion R.G.D. 73 N - Reproduction interdite

LEGENDE

ZONES URBAINES

- **ZONE 1** Zones vite à contre nées ou voulant scindé.
- **ZONE 2** Zone d'extension autour du chef lieu comprenant essentiellement de petits immeubles de logements
- **ZONE 3** Zone bâtie assez dense en périphérie du centre ville
- **ZONE 4** Zone réservée aux constructions et installations liées aux activités touristiques, hôtels, restaurants, commerces, services publics
- **ZONE 5** Hameaux traditionnels et extension des hameaux
- **ZONE 6** Zone urbaine avec des habitations importantes de grandes dimensions environnantes d'espaces verts
- **ZONE 7** Zone réservée aux constructions et installations liées au développement du centre de Thermes
- **ZONE 8** Zone réservée aux constructions et installations liées au camping
- **ZONE 9** Zone destinée à l'accueil d'activités économiques
- **ZONE 10** Zone réservée aux activités économiques d'accueil touristique
- **ZONE 11** Zone réservée à l'accueil d'équipements collectifs
- **ZONE 12** Zone réservée à l'accueil d'équipements medicaux
- **ZONE 13** Zone d'équipements réservés aux constructions et installations liées au thermalisme

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- **AU0** Zone à vocation ouverte et ouverte aux constructions destinées à des parts immobiliers
- **AU0h** Zone bloquée en attente d'aménagement d'un programme
- **AU0h** Zone bloquée en attente d'aménagement d'un programme hôtel-restaurant-commerces, équipements, logements...
- **AU0L** Zone à vocation destinée à l'accueil d'habitations et des activités économiques compatibles avec l'habitation environnantes d'espaces verts existants

ZONES NATURELLES de qualité à préserver

- **N1** Zone naturelle ouverte aux équipements collectifs et aux constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et à l'habitation (aujourd'hui en ruine)
- **N2** Zone naturelle où sont autorisées les annexes à l'habitation
- **N3** Zone naturelle ouverte aux équipements collectifs et aux constructions et installations liées au camping
- **N4** Zone naturelle - Secteur de bâtie et de capacité d'accueil limitée pour accueillir des constructions nouvelles à usage d'habitation
- **N5** Zone naturelle - zones accueillant des activités de stockage et de transformation de produits agricoles et forestiers
- **N6** Zone naturelle - zone accueillant des activités de restauration et de restauration collective (Restaurant Scolaire, Hôtelerie - Hôtel de la Forêt, Colonies Vacances...)
- **A** Zone de valeur agricole à protéger

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Annulation de la zone suite au jugement du Tribunal Administratif du 27 Octobre 2019 (la Zone AUB des L'Eveay, la Zone Humide du camping des Dimes de Mage)
- Modification de la zone suite au jugement du Tribunal Administratif du 31 Octobre 2019 (la Zone AUD des Bellevaux)
- Suppression des OAP (n°6 et 7) suite au jugement du Tribunal Administratif du 31 Octobre 2019
- Les emprises situées dans une bande de 75 mètres de part et d'autre définies de la RD 1205 sont soumises aux dispositions fixées par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme
- Zones non aedificandi en vision du transfert du droit a construire effectué : L101-2/5 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de risque technologique où les constructions peuvent être interdites ou soumises à des conditions spéciales (article R110-1/2 / 3°, du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre sources à OAP
- Zones humides : L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés : L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors ecologiques : L151-23 du Code de l'Urbanisme

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- Zones non aedificandi en application de l'article R131-31 3° du Code de l'urbanisme
- Pistes de ski alpin et nordique en application de l'article R131-48 du Code de l'urbanisme
- Projet de Pistes de ski alpin et nordique en application de l'article R131-48 du Code de l'urbanisme
- Remontées mécaniques en application de l'article R131-48 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés pour service public et installation d'intérêt général : L151-41 du Code de l'Urbanisme
- 37n Numéro de l'emplacement réservé
- 5 Largeur de l'emplacement réservé
- Espaces boisés classés : L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Exploitation agricole : L111-4 du Code de l'Urbanisme
- Ferme Fortifiée : L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments repérés au titre du patrimoine bâti : L 151-19 du Code de l'Urbanisme

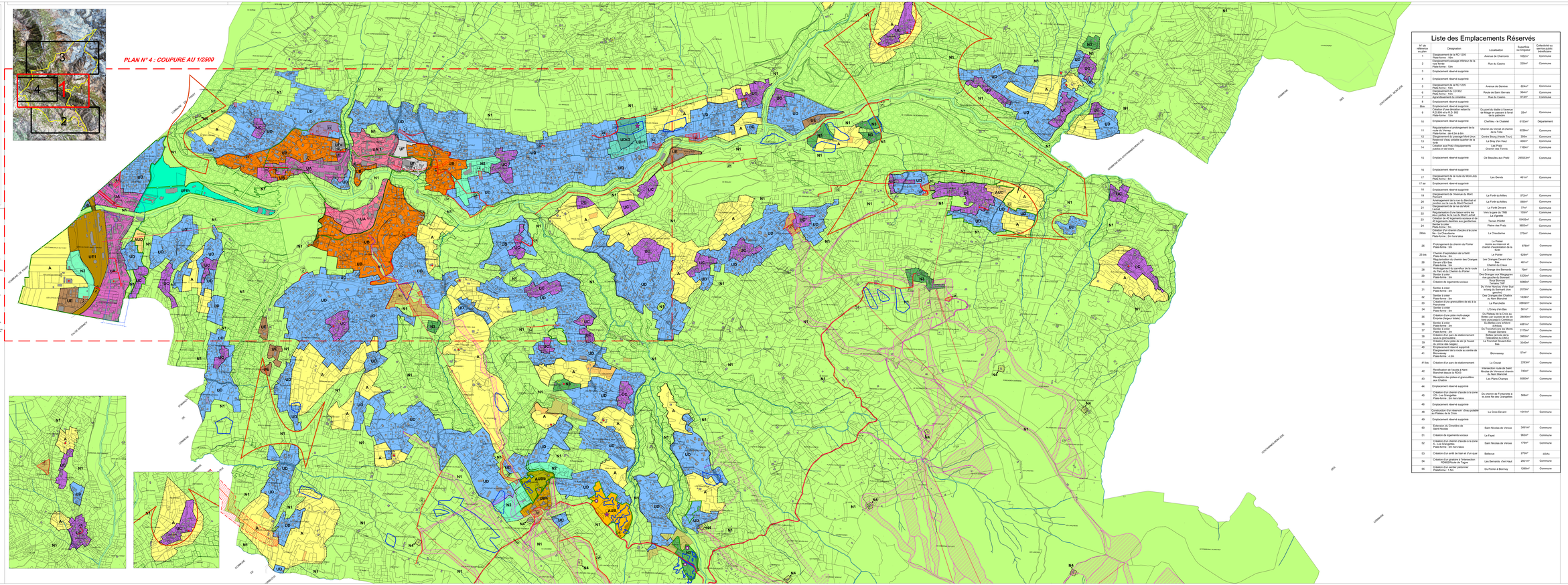
PLAN N° 4 : COUPURE AU 1/2500
3
4
2
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMMUNE DE PASSY
COMMUNE DE SALLANCHES
COMMUNE DE MEGEVE
COMMUNE DE COMBLOUX
COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY
COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE
COMMUNE DE SERVOZ
COMMUNE DE VALLORCINE
COMMUNE DE SIXT-FER-A-CHEVAL
COMMUNE DE MARLIOZ
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT
COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
COMMUNE DE MARNAZ
COMMUNE DE MAGLAND
COMMUNE DE CLUSES
COMMUNE DE THYRIET
COMMUNE DE MIEGE
COMMUNE DE SAINT-SIXT
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS